



10.07.2020

Responsables de la formation professionnelle

Foire aux questions (FAQ)

Contenu

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Activité à titre principal / activité à titre accessoire | 2 |
| 2 | Formations à la pédagogie professionnelle | 3 |
| 3 | Prise en compte / Validation / Equivalences | 5 |
| 4 | ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System)..... | 9 |
| 5 | Diplômes étrangers | 10 |



1 Activité à titre principal / activité à titre accessoire

1.1 J'ai fait des études d'allemand et j'aimerais postuler pour un poste à 30 % dans une école professionnelle. La filière de formation pour les enseignants des écoles professionnelles à titre accessoire (300 heures) est-elle suffisante?

Non. Cette filière n'est pas valable, car une activité à titre accessoire n'est possible que pour l'enseignement des connaissances professionnelles. Tous les autres enseignants dans une école professionnelle (enseignement de culture générale, enseignement dans des branches comme les langues et le commerce ainsi que les branches de la maturité professionnelle) doivent effectuer une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures.

1.2 J'enseigne quatre leçons hebdomadaires de 50 minutes dans une école supérieure. La législation prévoit qu'une formation à la pédagogie professionnelle est nécessaire seulement à partir de quatre heures par semaine en moyenne. Sur quoi doit-on se baser: les leçons ou les heures (=60 minutes)?

La législation ne fait pas de différence entre leçons et heures. Dans ce contexte, une leçon équivaut à une heure. A noter que la formation à la pédagogie professionnelle doit être effectuée au cours des cinq premières années suivant l'engagement.

1.3 J'ai effectué la passerelle FSEA-IFFP (formation à la pédagogie professionnelle). Grâce à celle-ci, je peux travailler à mi-temps au sein d'une école professionnelle. Je me demande maintenant si je pourrais aussi combiner deux emplois à mi-temps dans deux écoles différentes?

Les enseignants dans les écoles professionnelles peuvent exercer une activité dite à titre accessoire jusqu'à un taux d'occupation de 50 %. Si ce taux dépasse 50 %, l'activité est considérée comme principale même si elle est exercée auprès de deux écoles professionnelles différentes. Pour enseigner à un taux d'occupation supérieur à 50 % auprès d'une ou deux école(s) professionnelle(s), il faut suivre la formation pour enseignants des écoles professionnelles à titre principal (1800 heures).

1.4 Je suis maître menuisier et j'enseigne les connaissances professionnelles dans une école professionnelle quelques heures par semaine. J'ai suivi la filière de formation à la pédagogie professionnelle requise de 300 heures. J'aimerais enseigner plus. Ma formation à la pédagogie professionnelle est-elle suffisante?

Les enseignants dans les écoles professionnelles peuvent exercer une activité dite à titre accessoire jusqu'à un taux d'occupation de 50 %. Si ce taux dépasse 50 %, l'activité est considérée comme principale et il faut suivre la formation pour enseignants des écoles professionnelles à titre principal (1800 heures).

Vous trouverez les tableaux relatifs à la prise en compte des acquis sur:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>



2 Formations à la pédagogie professionnelle

2.1 J'aimerais travailler en tant que responsable de la formation professionnelle. Où puis-je trouver des informations supplémentaires sur les conditions, la formation, etc.?

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur les responsables de la formation professionnelle en allant sur le site du SEFRI à l'adresse suivante:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle.html>

2.2 Qu'est-ce que j'apprends au cours d'une formation à la pédagogie professionnelle?

La formation à la pédagogie professionnelle des responsables de la formation professionnelle prend pour base le contexte du lieu d'apprentissage et de la place de travail. Elle comprend les aspects suivants:

- la formation professionnelle et son contexte: le système de formation professionnelle, les bases légales et les offres en matière de conseil;
- les personnes en formation: la socialisation professionnelle des jeunes et des adultes dans le cadre de l'entreprise, de l'école et de la société;
- l'enseignement et l'apprentissage: la planification, le déroulement et l'évaluation des mesures d'enseignement, le soutien et le suivi des personnes en formation dans le cadre concret de leur formation et de leur apprentissage, l'évaluation et la sélection d'après l'ensemble des aptitudes;
- la mise en pratique des connaissances acquises dans le cadre des programmes de formation en entreprise et à l'école;
- la sensibilisation au rôle de l'enseignant, le maintien des contacts avec l'environnement professionnel et scolaire, la planification de sa propre formation continue;
- les rapports avec les personnes en formation et la collaboration avec leurs représentants légaux et les autorités, ainsi qu'avec les entreprises formatrices, l'école professionnelle et les autres lieux de formation;
- les thèmes d'intérêt général tels que la culture du travail, les questions d'éthique, les questions de genre, la santé, le multiculturalisme, le développement durable ou la sécurité sur le lieu de travail.

2.3 Est-ce que je peux suivre une formation à la pédagogie professionnelle dans l'institution de formation de mon choix?

Non. Toutes les institutions qui proposent des formations à la pédagogie professionnelle doivent faire reconnaître ces dernières par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La liste des filières de formation reconnues est régulièrement actualisée puis publiée à l'adresse suivante:

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2016/08/anerkennungsverfahren.pdf.download.pdf/anerkennungsverfahren_f.pdf

2.4 J'aimerais beaucoup suivre un cours de formatrice. Quelles conditions doit-on remplir pour pouvoir suivre un tel cours et existe-t-il plusieurs sortes de cours dans ce domaine?

Pour suivre une filière de formation en tant que formatrice, vous devez disposer d'un certificat fédéral de capacité (CFC) et de plus de deux ans de pratique professionnelle dans votre domaine d'enseignement.

Il existe deux types de cours reconnus: un cours comprenant 100 heures de formation et un cours comprenant 40 heures de présence. Les deux cours ont la même valeur. Les 100 heures de formation permettent d'obtenir un diplôme reconnu au niveau fédéral. Les 40 heures de présence permettent quant à elles d'obtenir une attestation de participation reconnue.

2.5 Quels critères faut-il remplir pour devenir responsable de la formation professionnelle?

- Au moins 6 mois de pratique en entreprise
- Formation professionnelle
- Formation à la pédagogie **professionnelle**



2.6 A quelles exigences dois-je répondre si je désire me reconvertir dans l'enseignement professionnel et que j'exerce déjà un métier?

Il faut tout d'abord avoir effectué une formation professionnelle supérieure. En général, il est également nécessaire de travailler en tant qu'enseignant à temps partiel pour suivre une formation pédagogique professionnelle. Vous trouverez la liste des établissements reconnus par le SEFRI avec le lien suivant: https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2016/08/anerkennungsverfahren.pdf.download.pdf/anerkennungsverfahren_f.pdf

2.7 Il est exigé des responsables de la formation professionnelle tantôt une expérience professionnelle tantôt une expérience en entreprise. Quelle est la différence?

Par expérience professionnelle, on entend une occupation d'au moins deux ans dans la profession où l'on souhaite former. C'est une exigence posée aux formateurs actifs dans les entreprises formatrices, aux formateurs actifs dans les cours interentreprises et à ceux actifs dans les écoles des métiers.

L'expérience professionnelle peut être acquise en dehors d'une entreprise tandis que l'expérience en entreprise, comme son nom l'indique, est uniquement prise en compte si elle est effectuée dans une entreprise. Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'annexe 1 du Plan d'études cadres des responsables de la formation professionnelle:

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/rahmenlehrplaeneberufsbildungsverantwortliche.pdf.download.pdf/plans_d_etudes_cadrespourlesresponsablesdelaformationprofessionnelle.pdf

2.8 Quelle est la différence entre les heures de cours et les heures de formation?

Les heures de cours correspondent à l'enseignement présentiel au sens classique. Les heures de formation désignent aussi bien l'enseignement présentiel que l'étude individuelle, les visites thématiques, l'application pratique, la procédure de qualification, etc. L'enseignement présentiel doit constituer un moins un quart des heures de formation.

Vous trouverez davantage d'informations dans les Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle en cliquant sous le lien suivant:

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/rahmenlehrplaeneberufsbildungsverantwortliche.pdf.download.pdf/plans_d_etudes_cadrespourlesresponsablesdelaformationprofessionnelle.pdf

2.9 Quels sont les titres officiels pour les différents responsables de la formation professionnelle?

Vous trouverez les différentes dénominations des enseignants et des formateurs en consultant le Plan d'études cadres des responsables de la formation professionnelle en suivant ce lien:

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/rahmenlehrplaeneberufsbildungsverantwortliche.pdf.download.pdf/plans_d_etudes_cadrespourlesresponsablesdelaformationprofessionnelle.pdf

2.10 De quelles qualifications doivent disposer les spécialistes qui encadrent des personnes en formation dans des postes de travail en entreprise, mais qui n'endossent pas la responsabilité de la formation?

Les spécialistes ont en général terminé une formation professionnelle initiale de trois ou de quatre ans dans la profession correspondante. Une expérience professionnelle appropriée et une formation à la pédagogie professionnelle sont souhaitables, mais pas obligatoires.

2.11 Je suis titulaire d'un diplôme qui me permet d'enseigner les connaissances professionnelles (à titre principal) dans des écoles professionnelles. Que dois-je entreprendre pour être également en mesure d'enseigner dans les écoles de maturité professionnelle?

Vous êtes titulaire d'un diplôme qui vous permet d'enseigner les connaissances professionnelles dans le cadre de la formation professionnelle initiale. Pour enseigner au niveau de la maturité professionnelle, vous devez posséder un diplôme académique dans la matière enseignée. Vous trouverez les exigences



minimales en matière de qualifications professionnelles dans le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle (cf. lien ci-après). Vous devez en outre suivre 100 heures de formation au sein d'une filière de formation à la pédagogie professionnelle pour la maturité professionnelle, conformément à notre tableau relatif à la prise en compte des acquis (ou davantage le cas échéant, selon la décision de l'institution de formation responsable).

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/leitfaden_qualifikationvonlehrpersonenfueraechterberufsmaturi.pdf.download.pdf/guide_relatif_auxqualificationsducorpsenseignantpourlesbranchesd.pdf

3 Prise en compte / Validation / Equivalences

3.1 J'ai suivi des études pour enseigner au gymnase, puis-je enseigner dans une école professionnelle?

Non. Il est nécessaire d'avoir minimum 6 mois d'expérience en entreprise et de rattraper la pédagogie professionnelle (300 heures). Vous trouverez plus d'informations sur:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>

3.2 A qui dois-je m'adresser en vue d'être autorisé à enseigner au niveau secondaire I?

L'enseignement au niveau secondaire I relève de la compétence de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), et non de celle du SEFRI.

3.3 Le SEFRI délivre-t-il des certifications relatives aux autorisations d'enseigner?

Non, mais les filières de formation à la pédagogie professionnelle reconnues par le SEFRI délivrent à leur issue des autorisations d'enseigner (Lien:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/filieres-de-formation-a-la-pedagogie-professionnelle.html>).

3.4 Je dispose d'un certificat de la FSEA et je souhaite enseigner dans une école supérieure. Ma formation est-elle suffisante?

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a émis des recommandations concernant la prise en compte des formations andragogiques (certificat FSEA, formateur/trice avec brevet, responsable de la formation dipl., formateur/trice en entreprise dipl., formateur/trice d'adultes ES) et des autres formations pédagogiques (maître/esse d'école primaire, maître/esse du secondaire et autorisation d'enseigner au gymnase) par rapport aux formations à la pédagogie professionnelle. Les recommandations ne comparent que les diplômes correspondants. Les formations continues et les expériences doivent être évaluées à part et peuvent déboucher sur des prises en compte globales. Au final, les institutions de formation décident des compétences à prendre en compte. Les recommandations sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>

3.5 Pourquoi dois-je suivre un cours complémentaire en pédagogie professionnelle alors que je suis titulaire d'un diplôme autorisant à enseigner au gymnase (secondaire II)?

La pédagogie professionnelle se distingue de la pédagogie générale par le lien conséquent de ce qui est appris avec le monde du travail et la pratique professionnelle. Ce lien ne s'établit pas seulement par le stage de six mois (expérience en entreprise) requis pour chaque enseignant, mais présuppose également la maîtrise de concepts pédagogiques spéciaux.

3.6 Mon diplôme d'enseignant en école supérieure à titre accessoire m'autorise-t-il d'office à enseigner à titre accessoire dans une école professionnelle?

Penser que le diplôme d'enseignant en école supérieure à titre accessoire «autorise» d'office à enseigner à titre accessoire en école professionnelle est faux. Et cela pour deux raisons:



1. Pour le diplôme d'enseignant en école supérieure à titre accessoire, aucune pratique en entreprise n'est requise.
2. Le diplôme d'enseignant en école supérieure à titre accessoire permet d'enseigner à des adultes. Le diplôme d'enseignant des connaissances professionnelles à titre accessoire permet d'enseigner à des jeunes.

Le document Recommandations relatives à la prise en compte des formations à la pédagogie professionnelle met en avant les différences de contenu entre les différentes formations (cf. document ci-dessous; 100 HF devraient encore être suivies dans le cas présent).

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/empfehlungen_zuranrechnungberufspaedagogischer_ ausbildungen.pdf.download.pdf/recommandations_relativesalapriseencomptedesformationsalapedagog.pdf

3.7 Jusqu'à aujourd'hui, j'ai dirigé des cours interentreprises. J'aimerais transmettre mes connaissances également dans une école professionnelle. Que dois-je faire?

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a émis des recommandations concernant la prise en compte des différentes formations à la pédagogie professionnelle entre elles. Les recommandations ne comparent que les diplômes correspondants. Les formations continues et les expériences doivent être évaluées à part et peuvent déboucher sur des prises en compte globales. Au final, les institutions de formation décident des compétences à prendre en compte. Les recommandations sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>

3.8 J'enseigne depuis dix ans dans une école professionnelle mais je ne dispose pas du diplôme de pédagogie professionnelle requis. J'ai acquis les compétences nécessaires par le biais de l'expérience et de formations continues. J'aimerais faire valider ces compétences. Où puis-je déposer mon dossier?

Les institutions de formation peuvent valider des compétences d'acquis et les prendre en compte pour leurs filières de formation de professionnelle. Veuillez contacter ce concernant l'institution concernée. L'IFFP (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle) propose un processus de validation des acquis (VAE). Concernant les différentes étapes de la procédure à suivre, vous trouverez toutes les informations nécessaires sous le lien suivant <https://www.iffp.swiss/validation-des-acquis-de-lexperience> .

3.9 J'aimerais postuler en tant qu'enseignant en école professionnelle. Puis-je faire valider mes «acquis relatifs à la pédagogie professionnelle» sur la base de mon expérience professionnelle de longue date en tant qu'enseignant?

La validation des acquis prend en compte les compétences acquises en dehors des formations formelles afin de les valider pour l'obtention de tout ou partie d'un titre. L'IFFP propose par exemple un processus de validation des acquis (VAE). Concernant les différentes étapes de la procédure à suivre, vous trouverez toutes les informations nécessaires sous le lien suivant <https://www.iffp.swiss/validation-des-acquis-de-lexperience> .

3.10 Dans le cadre du cours pour formateur «40 heures», j'aimerais être dispensé de la branche conduite d'entretiens. Qui est compétent pour traiter de telles demandes?

Seul le fournisseur du cours peut répondre à cette question. La Confédération n'est pas impliquée dans la mise en œuvre des cours de 100 heures de formation et de 40 heures de présence. Cela relève de la compétence des cantons.



3.11 Si je souhaite travailler en tant que formatrice dans une entreprise, un cours de 40 heures me suffit-il, en plus d'un certificat fédéral de capacité et de deux ans de pratique professionnelle dans mon domaine d'enseignement, pour être qualifiée en pédagogie professionnelle?

Oui, car, selon l'art. 44, al. 2, OFPr, l'attestation de fréquentation du cours de 40 heures peut remplacer les 100 heures de formation à la pédagogie professionnelle qui mènent au diplôme.

3.12 L'ordonnance sur la formation professionnelle dispose que l'autorité cantonale statue sur l'équivalence des qualifications professionnelles des responsables de la formation professionnelle. Qu'est-ce que cela signifie?

Cette disposition permet aux cantons, en tant qu'employeurs, d'engager des personnes pour répondre à des besoins spécifiques même si elles ne remplissent pas entièrement les exigences professionnelles. La reconnaissance de l'équivalence de qualifications professionnelles ne doit pas être confondue avec la validation des acquis. L'équivalence ne débouche sur aucun diplôme reconnu.

3.13 En tant que titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) et d'un brevet fédéral (BF) de formateur, j'enseigne depuis quelques années dans une école de préparation professionnelle. Etant donné que je dispose aussi des certificats FSEA 1 et 2, puis-je enseigner dans une école professionnelle?

Non, les modules FSEA ne sont pas des formations à la pédagogie professionnelle. Ils s'inscrivent dans le domaine de la formation des adultes et ne ciblent pas la formation professionnelle. Vous devez suivre une filière de formation à la pédagogie professionnelle (CFRFP). Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sous: <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/filieres-de-formation-a-la-pedagogie-professionnelle.html>.

Grâce à votre BF de formateur, vous êtes dispensé de certains modules de la filière de formation à la pédagogie professionnelle. A cet égard, vous pouvez consulter nos «Recommandations concernant la prise en compte des formations méthodologiques et didactiques» sous le lien suivant: <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>. L'institution de formation décide de ce qui est pris en compte.

3.14 Un certificat fédéral de capacité (CFC) dans le domaine d'enseignement peut-il suffire quand il n'existe pas de diplôme de la formation professionnelle supérieure (FPS) dans une branche?

Oui, il s'agit faute de mieux de l'exigence minimale dans ce métier. Il existe toutefois des formations continues dans la branche en question. Elles s'apparentent à une «qualification équivalente». Dans tous les cas, il revient aux cantons de faire valoir des exigences spécifiques (complémentaires) et de vérifier l'équivalence des qualifications professionnelles.

3.15 Titulaire d'un bachelor, j'ai déjà enseigné dans un gymnase reconnu en Suisse et dans une école privée. J'enseigne en outre auprès d'une haute école spécialisée à distance. Que dois-je entreprendre pour pouvoir enseigner auprès d'une école de maturité professionnelle? Mon expérience dans l'enseignement peut-elle déjà être prise en compte?

Si vous êtes déjà titulaire d'une autorisation d'enseigner au gymnase reconnue par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vous devez encore suivre une filière de formation complémentaire en pédagogie professionnelle pour la maturité professionnelle (10 crédits ECTS).

Si vous n'êtes titulaire d'aucune autorisation d'enseigner, vous devez suivre la filière de formation en pédagogie professionnelle «complète» pour être habilité à enseigner dans les écoles de maturité professionnelle (60 crédits ECTS). La prise en compte des acquis sur la base d'expériences dans



l'enseignement est inhabituelle mais c'est l'institution de formation qui statue à ce sujet. Concernant les filières de formation à la pédagogie professionnelle, l'institution de formation doit démontrer au SEFRI que ses offres permettent à tous les étudiants d'atteindre les objectifs de formation et les standards.

3.16 L'an dernier, j'ai terminé avec succès ma formation d'enseignant de la formation professionnelle (culture générale) à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle. Puis-je obtenir un diplôme d'enseignement fédéral établi par le SEFRI en complément du diplôme de l'IFFP?

Le diplôme d'enseignement que vous possédez est reconnu au niveau fédéral. La remise des diplômes d'enseignement pour les responsables de la formation professionnelle relève des institutions de formation et non du SEFRI.



4 ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System)

4.1 A combien d'heures de formation un crédit ECTS correspond-il?

Un crédit ECTS représente une charge de travail de 30 heures de formation. La disposition formulée à l'art. 42, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle précisant que les fractions d'unités sont arrondies à l'unité supérieure signifie que les heures de formation supplémentaires ne sont pas prises en compte ou que leur nombre doit être augmenté de manière à atteindre le crédit supérieur.

4.2 Les crédits ECTS obtenus dans le cadre d'une formation à la pédagogie professionnelle peuvent-ils être pris en compte pour une autre formation à la pédagogie professionnelle?

En ce qui concerne les formations pédagogiques professionnelles, il est possible, dans certains cas, de transférer des acquis d'une formation à l'autre. Vous trouvez dans le lien ci-dessous le tableau avec les équivalences qui font foi. Cependant, il n'est pas possible de transférer des crédits d'une formation pédagogique à une formation universitaire de type Bachelor ou Master car elle ne fait pas partie du Processus de Bologne.

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/responsables-de-la-formation-professionnelle/prise-en-compte-des-acquis.html>



5 Diplômes étrangers

5.1 Lorsqu'une personne a effectué toute sa formation dans un système français, allemand ou italien et que son diplôme d'enseignant a été reconnu par swissuniversities, est-il exact qu'un diplôme de niveau C2 est aussi exigé pour une deuxième langue nationale?

Non, seul un diplôme de niveau C2 pour la langue nationale d'enseignement est exigé.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide-mémoire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP):

http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/diplanerk/mb_sprachen_f.pdf

Ainsi que leur site internet: <http://www.edk.ch/dyn/16429.php>

5.2 J'ai étudié les sciences économiques et la pédagogie économique en Autriche avant de suivre une formation continue afin d'obtenir le diplôme d'experte fiscale. J'enseigne depuis des années les branches économiques dans une école de commerce et ai suivi une formation continue dans une haute école pédagogique afin d'être habilitée à enseigner au niveau de la maturité professionnelle et de la formation professionnelle initiale. Est-ce que je remplis maintenant toutes les conditions légales pour être autorisée à enseigner dans les écoles de maturité professionnelle?

D'un point de vue formel, vous remplissez de manière générale les exigences minimales légales pour enseigner dans les écoles de maturité professionnelle dans la mesure où vous disposez également d'une expérience en entreprise d'au moins six mois (cf. annexe 1 des Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle sous:

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/rahmenlehrplaeneberufsbildungsverantwortliche.pdf.download.pdf/plans_d_etudes_cadrespourlesresponsablesdelaformationprofessionnelle.pdf).

Le Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle vous permettra de savoir dans quelles branches de la maturité professionnelle vos qualifications professionnelles vous autorisent à enseigner.

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/leitfaden_qualifikationvonlehrpersonenfuerfaecherderberufsmaturi.pdf.download.pdf/guide_relatif_auxqualificationsducorpsenseignantpourlesbranchesd